



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 16 septembre 2014 - N° 124/H030

Commission Système financier et financement de l'économie

Programme statistique 2015

AVERTISSEMENT : cette compilation reprend les avant-projets transmis entre mai et août 2014 au Département de la coordination statistique et internationale de l'Insee à sa demande. Elle ne rend pas compte des modifications intervenues ultérieurement.

	<i>Page</i>
BANQUE DE FRANCE	
STATISTIQUES MONÉTAIRES EUROPÉENNES Direction générale des statistiques - Direction des statistiques monétaires et financières	2
STATISTIQUES CONCERNANT LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR Direction générale des statistiques - Direction des enquêtes et statistiques sectorielles	6
STATISTIQUES CONCERNANT LES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX ET LES SYSTÈMES DE PAIEMENT ET DE TITRES Direction générale des opérations - Direction des systèmes de paiement et des infrastructures de marché	8
STATISTIQUES CONCERNANT LE SYSTÈME PRODUCTIF Direction générale des activités fiduciaires et de place - Direction des entreprises	11
STATISTIQUES SUR LES BANQUES ET SUR LES ORGANISMES D'ASSURANCE Banque de France - Secrétariat Général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)	13
MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE Insee - Direction des études et des synthèses économiques Département des comptes nationaux	17
MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS Direction générale des Finances publiques (DGFIP) Bureau des études et statistiques fiscales (bureau GF-3C)	18

STATISTIQUES MONÉTAIRES EUROPÉENNES

BANQUE DE FRANCE

Direction générale des statistiques

Direction des statistiques monétaires et financières (DSMF)

Dans le cadre de ses missions propres mais aussi de son insertion dans le Système européen de Banques centrales, la Direction générale des statistiques (DGS) de la Banque de France veille à enrichir le système d'information statistique et à publier des analyses sur le financement de l'économie, l'allocation de l'épargne et les paiements extérieurs de la France.

1. Exposé de synthèse

L'année 2015 marquera le début de la mise en œuvre de la nouvelle collecte des statistiques monétaires résultant de la réforme quinquennale européenne. La Banque de France adressera en conséquence des séries plus nombreuses et détaillées sur les opérations réalisées par les institutions financières monétaires.

L'année 2015 sera également marquée par l'achèvement de la mise en œuvre du SEC 2010 avec la transmission à la BCE des séries trimestrielles en « qui à qui » des comptes financiers (1^{ère} livraison prévue septembre 2015).

2. Travaux nouveaux pour 2015

2.1. Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes rénovées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

La Banque de France affinera en tant que de besoin ses enquêtes sur l'accès au crédit des entreprises.

2.2. Exploitations nouvelles ou rénovées de fichiers administratifs pour 2015

Néant.

2.3. Travaux nouveaux d'études et de diffusion pour 2015

Néant.

2.4. Autres travaux statistiques nouveaux ou rénovés prévus pour 2015

La chaîne de production des statistiques de taux d'intérêt (MIR) fait, en 2014, l'objet d'une profonde réforme visant à évoluer d'une collecte par guichets déclarants à une collecte par établissement (CIB). Cela permettra une amélioration de la qualité des informations communiquées au public.

En termes de statistiques de comptabilité nationale financière, les actions suivantes seront conduites :

- Finalisation de la mise en œuvre du protocole de transmission BCE relatif aux comptes financiers : transmission trimestrielle en octobre 2015 des comptes financiers en « qui à qui » ;
- Rétropolation des comptes financiers en base 2010 depuis 1978 ;
- Refonte du système informatique des comptes financiers avec la mise en place de la réforme quinquennale des statistiques monétaires.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, les entreprises d'assurance pratiquant les opérations d'assurance-crédit transmettront sur une base trimestrielle à la Banque de France des informations statistiques, qui les communiquera sur une base agrégée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi qu'au ministre chargé de l'économie et des finances, qui en organisera la publicité.

Le système d'information sera enfin mis à niveau en vue de traiter le nouveau reporting « Solvabilité 2 », collecté par le SGACPR et auquel seront assujetties les entreprises d'assurance, ainsi que les états complémentaires définis par le futur règlement de la BCE dans le cadre des besoins du SEBC.

3. Aspects particuliers du programme 2015

3.1. Aspects « Territoires »

Néant.

3.2. Aspects « environnement et développement durable »

Néant.

3.3. Aspects « évaluation des politiques publiques »

Néant

3.4. Aspects «européens »

Les demandes éventuelles de la BCE et de la Commission européenne pourraient créer de nouveaux besoins d'enquêtes. La DSMF participe de façon régulière aux travaux menés par la BCE et également à des groupes de travail animés par Eurostat.

4. Opérations répétitives

Statistiques monétaires :

Opérations répétitives	Unité responsable	Observations
Bilan mensuel agrégé des institutions financières monétaires	BDF- DGS – DSMF - SSE	Transmission à la BCE
Statistiques mensuelles sur les taux d'intérêt débiteurs et créditeurs des établissements de crédit	BDF- DGS – DSMF - SSE	Transmission à la BCE

- Suivi quantitatif et qualitatif mensuel et trimestriel de la collecte statistique requise par la BCE
- Suivi mensuel et trimestriel des opérations de dépôts, de crédits et de portefeuille titres des IFM, par secteur/pays de la contrepartie ou par devise
- Publication de *Stat info* sur les évolutions monétaires, les conditions des dépôts et crédits octroyés par les IFM
- Mise à disposition des séries statistiques détaillées sur le site « Webstat-Banque de France »

Statistiques financières nationales :

Opérations répétitives	Unité responsable	Observations
Collecte trimestrielle et annuelle de données sur l'épargne réglementée	BDF- DGS – DSMF - SAFIN	Alimente notamment le rapport annuel de l'Observatoire de l'épargne réglementée
Enquêtes mensuelle et trimestrielle auprès des banques sur la distribution du crédit	BDF- DGS – DSMF - SAFIN	Transmission à la BCE Publication d'un Stat Info
Statistiques trimestrielles sur le coût du crédit aux entreprises	BDF- DGS – DSMF - SAFIN	Publication d'un <i>Stat Info</i>

- Suivi trimestriel des crédits aux microentreprises
- Suivi mensuel et publication des dépôts et des crédits bancaires par département (« centralisation financière territoriale »)
- Suivi trimestriel des crédits nouveaux à l'habitat
- Calcul des taux de l'usure
- Bilan mensuel statistique de la Banque de France

Comptabilité nationale financière :

Opérations répétitives	Unité responsable	Observations
Comptes nationaux financiers annuels et trimestriels de l'ensemble des secteurs	BDF-DGS-DSMF-SESOF	Transmission à la BCE (protocole de transmission BCE 2013/24), aux services utilisateurs de la BDF et mise en ligne sur le site de la BDF
Comptes nationaux financiers annuels consolidés et non consolidés	BDF-DGS-DSMF-SESOF	Transmission à Eurostat (tableaux 6 et 7 du protocole de transmission SEC2010)
Comptes financiers trimestriels des APU et transmission à l'INSEE des éléments de calcul de la dette publique trimestrielle	BDF DGS-DSMF-SESOF	Transmission à Eurostat (tableau 27 du protocole de transmission SEC2010), à l'INSEE et mis en ligne sur le site de la BDF
Annual Public Finance Report	BDF DGS-DSMF-SESOF	Transmission à la BCE deux fois par an (avril/octobre, protocole de transmission 2013/23)
Tableau de suivi des mesures de soutien au secteur financier	BDF DGS-DSMF-SESOF	Transmission à la BCE deux fois par an (avril/octobre)
Questionnaire sur la structure de la dette	BDF DGS-DSMF-SESOF	Transmission annuelle à Eurostat (fin mai)
Comptes nationaux non financiers annuels des institutions financières	BDF DGS-DSMF-SESOF	Transmission à l'INSEE
Calcul des intérêts reçus et versés par les agents économiques et des SIFIM annuels	BDF DGS-DSMF-SESOF	Transmission à l'INSEE
Mise à jour trimestrielle du référentiel de comptabilité nationale (secteur des institutions financières et des administrations publiques)	BDF DGS-DSMF-SESOF	Transmission aux services utilisateurs de la BDF et mise en ligne sur le site de la BDF
Statistiques structurelles sur les établissements de crédit (SBS)	BDF DGS-DSMF-SESOF	Transmission à Eurostat via l'INSEE
Statistiques structurelles sur les établissements de crédit (SSI)	BDF DGS-DSMF-SESOF	Transmission annuelle à la BCE via le SSE
Statistiques sur le secteur financier (filiales d'entreprises étrangères - FATS Inward)	BDF DGS-DSMF-SESOF	Transmission à Eurostat
Reporting sur les OFIs	BDF DGS-DSMF-SESOF	Transmission trimestrielle à la BCE
Financial Access Survey	BDF DGS-DSMF-SESOF	Transmission annuelle au FMI fin mai
Coordination (BDF-DGS et ACPR) de la production des indicateurs de solidité financière du FMI	BDF DGS-DSMF-SESOF	Indicateurs mis en ligne sur le site du FMI

Publications :

- Comptes financiers trimestriels des agents non financiers (ANF)
- Endettement des ANF résidents (trimestriel)
- Taux d'endettement des ANF : comparaisons internationales (trimestriel)
- Tableau de bord sur l'épargne des ménages (trimestriel)

- Analyse - compte financier des agents non financiers (trimestrielle)
- Le patrimoine économique de la Nation (conjointement avec l'INSEE, annuel)
- Les placements financiers des ménages (ponctuel, avec l'ACPR)

Autres intermédiaires financiers (OPC, sociétés d'assurance, organismes de titrisation) :

Opérations répétitives	Unité responsable	Observations
Statistiques mensuelles et trimestrielles en encours et en flux sur les actifs et passifs des OPC	BDF-DGS-DSMF- SEFT	Transmission à la BCE et aux services utilisateurs de la Banque de France, publications de deux <i>stat info</i> sur le site de la Banque de France
Statistiques trimestrielles en encours et en flux sur les actifs et les passifs des véhicules de titrisation	BDF-DGS-DSMF- SEFT	Transmission à la BCE et aux services utilisateurs de la Banque de France
Statistiques trimestrielles sur les actifs et les passifs des assurances, en encours et en flux	BDF-DGS-DSMF- SEFT	Transmission à la BCE et aux services utilisateurs de la Banque de France, publication d'un stat info sur le site de la Banque de France
Mise à jour et envoi à la BCE de la liste des OPC monétaires et non monétaires (flux quotidien)	BDF-DGS-DSMF- SEFT	Transmission à la BCE et aux services utilisateurs de la Banque de France
Mise à jour et publication trimestrielle de la liste des organismes de titrisation enregistrés en France	BDF-DGS-DSMF- SEFT	Transmission à la BCE et aux services utilisateurs de la Banque de France ; publication sur le site de la Banque de France
Statistiques concernant les autres intermédiaires financiers (entreprises d'investissement notamment).	BDF-DGS-DSMF- SEFT	Transmission trimestrielle à la BCE et aux services utilisateurs de la Banque de France
Statistiques sur les investisseurs institutionnels (Assurances et OPC)	BDF-DGS-DSMF- SEFT	Transmission trimestrielle à l'OCDE et à la BRI
Élaboration des données relatives à l'épargne retraite constituée dans les entreprises d'assurance-vie, sur la base de données de la DREES, de la FFSA et de l'ACPR	BDF-DGS-DSMF- SEFT	Transmission à l'OCDE (statistiques sur les placements par risque des ménages), à la BCE (statistiques d'assurances : Household's assets & liabilities)
Statistiques structurelles sur les entreprises d'assurances	BDF-DGS-DSMF- SEFT	Transmission à Eurostat
Statistiques sur les entreprises d'assurances filiales d'entreprises étrangères (FATS inward)	BDF-DGS-DSMF- SEFT	Transmission à Eurostat via l'INSEE
Statistiques sur le système bancaire parallèle	BDF-DGS-DSMF- SEFT	Transmission au FSB (BRI)

5. Allègement de la charge statistique des entreprises

L'élaboration des statistiques demandées par la BCE sur les entreprises d'assurance n'a jusqu'à présent pas donné lieu à des demandes auprès de la profession : les statistiques réalisées à partir des documents existants dans le cadre d'une coopération entre la Banque de France et l'ACPR.

STATISTIQUES CONCERNANT LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

BANQUE DE FRANCE

Direction générale des statistiques

Direction de la balance des paiements (DBdP)

Direction des enquêtes et statistiques sectorielles (DESS)

1. Exposé de synthèse

La Banque de France est chargée par le législateur d'élaborer la balance des paiements et la position extérieure de la France (article L 141-6 du Code monétaire et financier). Cela est effectué dans le cadre fixé par l'Orientation de la Banque centrale européenne du 16 juillet 2004 relative aux obligations de déclaration statistique concernant les statistiques de balance des paiements et de position extérieure globale.

L'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure repose sur des sources multiples, principalement en provenance du secteur financier et des entreprises non financières.

La collecte des données auprès des entreprises financières est réalisée dans le cadre du dispositif SURFI (Système Unifié de Reporting Financier), système de collecte d'informations comptables, prudentielles et statistiques auprès des établissements agréés par l'ACPR. Outre les statistiques de balance des paiements et de position extérieure, ces informations contribuent à l'établissement des « Foreign Affiliates Trade Statistics outwards » du secteur bancaire et des statistiques bancaires internationales de la BRI.

La collecte de données auprès des entreprises non financières est assurée par la direction des enquêtes et statistiques sectorielles (DESS). Cette collecte est effectuée sous forme d'enquêtes et de déclaration directe par les entreprises. Outre les statistiques de balance des paiements et de position extérieure, ces informations contribuent aux statistiques de l'OCDE sur les investissements directs. L'abandon du système de reporting par les banques pour compte de tiers a conduit la DESS à développer la collecte sous forme d'enquêtes. Le système des enquêtes s'est étoffé en 2012 et a été adapté aux normes du nouveau manuel de la Balance des Paiements et de la position extérieure « BPM6 ».

2. Travaux nouveaux pour 2015

2.1. Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes rénovées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

Il est prévu de parachever la mise en œuvre du manuel 6 de la balance des paiements du FMI, notamment par des travaux de vérification de la qualité des collectes adaptées aux nouvelles normes internationales.

2.2. Exploitations nouvelles ou rénovées de fichiers administratifs pour 2015

Néant

2.3. Les autres travaux statistiques nouveaux ou rénovés prévus pour 2015

3. Aspects particuliers du programme 2015

3.1. Aspects "territoires"

Néant

3.2. Aspects "environnement et développement durable"

Néant

3.3. Aspects « évaluation des politiques publiques »

Néant

3.4. Aspects « européens »

Les évolutions des statistiques de balance des paiements, position extérieure, et les modules statistiques liés (statistiques sur les échanges de biens, de services, d'investissement direct et FATS) font l'objet d'une gouvernance définie par les règlements statistiques du Conseil et par les statuts de la Banque centrale européenne. La Banque de France est représentée au Committee on Monetary Financial and Balance of Payments Statistics qui assure la coordination entre le système statistique européen et le système européen de banques centrales.

4. Opérations répétitives

La DESS conduit les enquêtes suivantes :

- Enquêtes « Investissements directs français à l'étranger » réalisée avec le réseau de la Banque de France, enquête sur les créances et engagements avec les non-résidents des entreprises non financières.
- Enquête « crédits commerciaux vis-à-vis de l'étranger ».
- Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS) : elle vise à collecter des informations sur les échanges internationaux de service, décomposés par type de service et par pays. Elle complète les déclarations des 450 déclarants directs généraux. Elle a été examinée par le Comité du Label pour une nouvelle période de 5 ans.
- Enquêtes sur les créances dettes commerciales des entreprises résidentes (ECO) : annuelle et trimestrielle
- Enquêtes sur les créances et dettes financières des entreprises résidentes vis-à-vis des entreprises non-résidentes (EFI) : annuelle et trimestrielle

Elle utilise aussi le fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la direction des entreprises de la Banque de France (DGAFP) pour alimenter les analyses des stocks d'investissements directs étrangers en France et revenus de ces investissements. Elle exploite enfin les déclarations d'exportations et d'importations de services des entreprises françaises vers les et en provenance des pays de l'UE (Direction des douanes) ainsi que les fichiers échanges de biens (Direction des douanes), LIFI, ESANE.

Les données sont intégrées dans les différentes lignes de la balance des paiements (services, revenus, investissements directs...) et accessibles sur le site internet de la Banque de France, notamment via la base de données interactive Webstat.

La Banque de France publie également :

- Mensuellement, un Stat Info consacré à la balance des paiements
- Trimestriellement, un Stat Info consacré aux émissions et détentions de titres
- Annuellement, le Rapport annuel de la balance des paiements et de la position extérieure de la France
- un article dans son bulletin trimestriel, consacré aux évolutions de la détention des actions du CAC40 par les non- résidents.

5. Allègement de la charge statistique des entreprises

La Banque de France poursuit une politique d'amélioration continue de ses dispositifs permettant de faciliter les remises par les banques et les entreprises (évolutions régulières du portail ONEGATE permettant la transmission dématérialisée ; ce portail inclut notamment une fonctionnalité dite « formulaire » permettant la mise en place de collectes simplifiées ciblées sur des populations précises).

STATISTIQUES CONCERNANT LES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX ET LES SYSTEMES DE PAIEMENT ET DE TITRES

BANQUE DE FRANCE

Direction générale des opérations

Direction des systèmes de paiement et des infrastructures de marché

1. Exposé de synthèse

La direction des systèmes de paiement et des infrastructures de marché produit, selon diverses périodicités et à la demande, des statistiques relatives, aux moyens de paiement scripturaux (chèques, cartes bancaires, virements, prélèvements, monnaie électronique ...) et aux systèmes de paiement et de titres (français et appartenant à l'Eurosystème). Sont concernés les paiements de masse, les paiements de montant élevé ainsi que les systèmes de compensation et de règlement de titres.

Ces statistiques sont constituées à partir de données recueillies aussi bien par la Banque de France, en tant que gestionnaire de systèmes, qu'auprès d'autres institutions publiques et gestionnaires de systèmes de place (BCE, STET, Euronext Paris, LCH Clearnet SA, Euroclear France, GCB...) ou auprès des banques commerciales.

La partie publiée de ces statistiques est disponible sur le site Internet de la Banque de France, à la rubrique « Économie et Statistiques/Base de données ».

Une large partie des données statistiques est utilisée par la DSPM dans le cadre de la surveillance des systèmes de paiement et de titres et ne fait pas l'objet d'une publication.

Les statistiques relatives aux paiements de montant élevé sont produites de manière automatisée. Depuis la fermeture des chambres de compensation et la dématérialisation du traitement des chèques, les statistiques relatives aux paiements élevé et de masse sont, elles aussi, automatisées.

2. Travaux nouveaux pour 2015

2.1 Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes rénovées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

Surveillance des Titres spéciaux de paiement (dont les titres restaurant dématérialisés) par le SMPS : La loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 confie à la Banque de France la mission de s'assurer de la sécurité des titres spéciaux de paiement dématérialisés et de la pertinence des normes applicables en la matière. L'article L 524-4 du code monétaire et financier dispose notamment que les émetteurs adressent à la Banque de France un rapport annuel justifiant de la sécurité des titres spéciaux de paiement dématérialisés qu'ils émettent et gèrent.

Élargissement du périmètre et du niveau de détail des données collectées dans le cadre de la cartographie des moyens de paiement : Le règlement UE 1409-2013 de la BCE concernant les statistiques de paiement prend en compte le déploiement du SEPA et dispose que des ventilations par zones géographiques affinées de même que des précisions sur les mouvements par type de cartes de paiement doivent être demandées aux déclarants.

Le questionnaire sur le recensement de la fraude subit également des modifications en conséquence des demandes, notamment relatives au déploiement du SEPA, sur la cartographie des moyens de paiement.

2.2 Exploitations nouvelles ou rénovées de fichiers administratifs pour 2015

Néant.

2.3 Travaux nouveaux d'études et de diffusion pour 2015

Néant.

2.4. Autres travaux statistiques nouveaux ou rénovés prévus pour 2015

L'obligation de reporting des dérivés (listés et de gré à gré) à des référentiels centraux de données (*Trade Repositories*) dans le cadre de la mise en œuvre d'EMIR (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) est entrée en vigueur le 12 février 2014. La collecte de ces données pour les besoins de la surveillance des infrastructures est en cours de définition et de mise en place à partir du deuxième semestre 2014. En 2015, les données extraites des reportings effectués par les contreparties aux référentiels centraux de données seront revues, en fonction d'un premier bilan à tirer fin 2014 sur la qualité des données et leur pertinence pour les besoins de la surveillance.

De plus, la Direction des Systèmes de Paiement et des infrastructures de Marché sera amenée à faire évoluer en 2015 les reportings internes pour les besoins de la surveillance en les enrichissant d'indicateurs quantitatifs complémentaires sur les infrastructures de marchés financiers surveillées par la Banque de France (chambre de compensation, système de règlement-livraison titres, systèmes de paiement systémiques), aux fins de veille et d'établissement d'indicateurs d'alerte.

Enfin, la mise en place de T2S, et la migration d'Euroclear en mars 2016 pourra demander, en amont, des évolutions du reporting qu'Euroclear France effectue auprès de la Banque de France en tant que surveillant.

3. Aspects particuliers du programme 2015

3.1 Aspects « Territoires »

Néant.

3.2 Aspects « environnement et développement durable »

Néant.

3.3 Aspects « évaluation des politiques publiques »

Néant.

3.4 Aspects « européens »

Néant.

4. Opérations répétitives

La DSPM réalise de manière régulière des enquêtes statistiques à différentes fréquences. Le tableau ci-dessous donne la liste exhaustive des enquêtes réalisées :

Opérations répétitives	Unité responsable	Observations
Activité de banque correspondante	DSPM - SEPI	Biennale
Les cartes de paiement et de retrait	DSPM - SMPS	Annuelle
Cartographie des moyens de paiement scripturaux échangés en France (dans et hors systèmes)	DSPM - SMPS	Annuelle
Recensement de la fraude	DSPM - SMPS	Annuelle
Niveau de respect du Référentiel de sécurité du chèque	DSPM - SMPS	Annuelle
Statistiques de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement	DSPM - SMPS	Annuelle
Déploiement de 3D-Secure	DSPM - SMPS	Semestrielle
Contrôle interne déployé sur les moyens de paiement scripturaux (extrait du Rapport annuel sur le contrôle interne remis par les assujettis au règlement n° 97-02 modifié du CRBF à l'ACPR)	DSPM - SMPS	Annuelle
SEPA – Collecte donneurs d'ordre	DSPM - SMPS	Hebdomadaire
Les systèmes de compensation et de règlement de titres	DSPM - SEPI	Annuelle
Les systèmes de paiement de montant élevé y compris les statistiques sur les titres mobilisés en garantie des opérations de politique monétaire et/ou de crédit intra-journalier	DSPM - SEPI	Annuelle
Les systèmes de paiement de masse	DSPM - SEPI	Mensuelle
Suivi de l'activité sur la dette souveraine de la chambre de compensation	DSPM - SEPI	Quotidienne

5. Allègement de la charge statistique des entreprises

Néant.

STATISTIQUES CONCERNANT LE SYSTÈME PRODUCTIF

BANQUE DE FRANCE

Direction générale des activités fiduciaires et de place

Direction des entreprises

1. Exposé de synthèse

Les travaux statistiques de la direction des entreprises servent principalement à accomplir deux objectifs de la Banque de France, la connaissance des conditions de financement des entreprises, s'intégrant aux études du domaine monétaire, et la surveillance de la stabilité financière grâce aux études sur le risque de crédit.

Ces travaux sont menés sur les données collectées et gérées par la direction des entreprises : états comptables, événements judiciaires et marquants, restructurations, liens financiers, incidents de paiements sur effets de commerce, encours d'engagements des banques (Centrale des risques).

2. Travaux nouveaux pour 2015

2.1 Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes renouvelées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

Néant

2.2 Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2015

L'Observatoire des entreprises publie un certain nombre de statistiques sous forme de stat info (cf. opérations répétitives). Les principaux travaux pour 2015 seront consacrés aux améliorations méthodologiques à apporter aux publications des statistiques par tailles d'entreprises au sens de la LME. Ces travaux porteront sur la dynamique des différentes catégories d'entreprises, avec l'accès aux données du répertoire SIRUS.

2.3 Travaux nouveaux d'études et de diffusion pour 2015

Néant

2.4 Autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés prévus pour 2015

Néant

3. Aspects particuliers du programme 2015

3.1 Aspects « Territoires »

Néant

3.2 Aspects « environnement et développement durable »

Néant

3.3 Aspects « évaluation des politiques publiques »

Néant

3.4 Aspects «européens »

La Banque de France siège au Comité européen des centrales de bilans (ECCBSO) et participe à tous ses groupes de travail. Ceux-ci poursuivent en 2015 les activités suivantes : travaux sur les comptes consolidés de plusieurs pays européens, travaux sur les délais de paiement, évaluation du risque de crédit.

4. Opérations répétitives

L'Observatoire des entreprises publie deux stats infos mensuels :

- L'un concerne les défaillances. Chaque mois, le fichier bancaire des entreprises (FIBEN) permet d'établir les statistiques provisoires (dans un délai d'un mois plein) et définitives (dans un délai de deux mois) du nombre de défaillances d'entreprises, par secteur d'activité et taille. Les données définitives sont désaisonnalisées et complètent les données brutes en glissement sur 12 mois. L'impact économique des défaillances est analysé à partir des données comptables et des encours de crédit.
- L'autre concerne le crédit aux entreprises. La Centrale des risques de la Banque de France recense les encours de crédits de différents types accordés par les banques. Toute banque doit déclarer chaque mois ses crédits à une entreprise dès lors qu'ils atteignent au moins 25 000 euros. Les crédits sont ventilés par secteur d'activité, par taille d'entreprise, par catégorie juridique, et par bénéficiaire (résidents ou non-résidents). Sont distingués les crédits mobilisés, effectivement empruntés, des lignes mobilisables ouvertes aux entreprises, ainsi que les différentes catégories de crédit (découverts, affacturage...). Ces statistiques sur les encours de crédits sont désormais publiées sur la base de la nouvelle définition des entreprises du décret statistique de 2008.

En septembre 2013, en collaboration avec la DGS-DSMF, le stat info trimestriel sur le financement des PME a été modifié. Les statistiques d'encours de crédit aux PME et de taux d'intérêt par catégories d'entreprises sont désormais également publiées sur la base de la nouvelle définition des entreprises du décret de 2008.

L'Observatoire des entreprises publie deux études annuelles sur la situation des entreprises à partir des données bilancielle portant sur l'année N-1 de la base Fiben : celle sur les PME est publiée dans le bulletin trimestriel de septembre de l'année N et celle sur toutes les entreprises sort dans le bulletin de décembre. Depuis 2009, en application de la définition de l'entreprise figurant dans la LME, trois populations sont distinguées : les PME, les ETI et les grandes entreprises. D'autres informations mensuelles sont aussi mobilisées : incidents de paiement, centralisation des risques, défaillances.

L'évolution des délais de paiement et du crédit interentreprises est suivie et fait l'objet d'un dossier statistique publié par la Banque de France à l'automne sur son site internet et d'une étude publiée en fin d'année. La Banque de France est d'autre part rapporteur de l'Observatoire des délais de paiement. Depuis fin 2010, les statistiques sont publiées en nouvelle NAF et selon la nouvelle définition des entreprises.

5. Allègement de la charge statistique des entreprises

Le dispositif de modernisation de la collecte des bilans auprès des entreprises (automatisation et dématérialisation de la collecte) est entré en vigueur à la fin de l'année 2009. Il allège les charges déclaratives des entreprises à l'égard de la Banque de France. Il devrait concerner en 2014 plus de 170 000 bilans, soit 60 % des bilans collectés par la Banque de France. Une progression est encore attendue pour 2015, ce mode de transmission devant s'appliquer à terme à l'essentiel de la collecte.

STATISTIQUES SUR LES BANQUES ET SUR LES ORGANISMES D'ASSURANCE

BANQUE DE FRANCE

Secrétariat Général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

1. Exposé de synthèse

a) dans le domaine bancaire

La mise en place du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), mais aussi à un horizon plus éloigné des autres étapes de l'Union bancaire, créent une situation nouvelle dans le domaine des études et de la recherche en économie bancaire avec, notamment le développement de travaux fondés sur des comparaisons internationales sur la base de concepts harmonisés. Il est vraisemblable qu'à l'instar de l'Union monétaire, l'Union bancaire va conduire à un renforcement des travaux d'étude et de recherche dans un environnement plus concurrentiel¹. Plusieurs pistes sont à envisager, notamment l'analyse du risque au niveau individuel et la calibration des instruments macro-prudentiels. Nouvelle étape de l'intégration européenne, l'Union bancaire va en effet conduire à une plus grande harmonisation des modes de supervision, sous l'égide du nouveau « Conseil de surveillance prudentielle » qui associera les autorités nationales de supervision (NSA, c'est-à-dire le SG-ACPR pour la France). On s'attend aussi à une plus grande harmonisation sur le plan statistique, même si les contraintes en matière de confidentialité des données prudentielles (gérées par les *Joint Supervisory Teams*, qui formeront l'unité de base du contrôle individuel des établissements) vont demeurer importantes : la BCE distingue entre la partie « Central banking », en charge de la politique monétaire et la partie « MSU », en charge du contrôle prudentiel proprement dit.

b) dans le domaine des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance

Le basculement de la réglementation actuelle vers « Solvabilité II » à partir de 2016 implique de mettre en place de nouveaux outils d'analyse des risques. Dans un domaine où le SGACPR possède une compétence forte, il est envisagé d'adapter dès 2016 l'analyse des résultats, des placements et de la solvabilité dans le cadre du Rapport annuel et des différentes publications de l'ACPR. Bien que non homogènes, les remises déjà effectuées par les organismes depuis la 5^{ème} étude d'impact (QIS 5) et les remises préparatoires qui ont lieu en 2014 et se poursuivront en 2015 doivent être exploitées à cette fin.

De la même manière, les indicateurs de vulnérabilité qui ont été élaborés sur la base des données annuelles « Solvabilité I » doivent être reconstruits à partir des nouvelles remises.

Enfin, la Direction des Études, qui dispose déjà d'une maquette des organismes d'assurance sous « Solvabilité I » sur la base de laquelle elle a réalisé des *stress tests* de collecte/décollecte dès 2013, doit développer l'équivalent dans le nouveau référentiel prudentiel afin de pouvoir réaliser régulièrement des *stress tests* dits *top down*.

2. Travaux nouveaux pour 2015

2.1 Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes renouvelées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

Dans le cadre de l'initiative Data Gaps du G20, les quatre banques systémiques françaises (BNPP, SG, GCA et GBPCE) participent à une collecte internationale de données, organisée par le Comité de stabilité financière (FSB) mais gérée par la BRI. Cette collecte, qui a démarré au 1er semestre 2013, a introduit un reporting Excel détaillant les expositions des cinquante plus importantes contreparties des 4 établissements : « Top 50 Counterparty Credit Exposures ». Cette collecte est réalisée via 2 « Template Excel », l'un pour une remise hebdomadaire et l'autre pour une remise mensuelle. Cette collecte fera l'objet d'évolutions en 2015 : modifications des templates actuels et mise en place de nouveaux templates à la demande du FSB, notamment sur le financement des établissements.

¹ La direction des études du SG-ACPR diffuse des travaux de recherche dans la collection de documents de travail de la Banque de France, ou dans sa propre collection de documents de travail « [Débats économiques et financiers](https://acpr.banque-france.fr/etudes/debats-economiques-et-financiers) » disponible sur le site de l'ACPR à l'adresse <https://acpr.banque-france.fr/etudes/debats-economiques-et-financiers.html>.

2.2 Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2015

Union bancaire : mise en place du manuel de supervision

La Direction des Études prévoit, en appui du Contrôle, d'exploiter les données RAS (*Risk Assessment System*) et SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) et de voir dans quelle mesure des indicateurs inspirés de ceux du système ORAP (Organisation et Renforcement de l'Action Préventive) peuvent être calculés dans le cadre de la mise en place du manuel de supervision du MSU.

Assurance : Suivi des comportements d'épargne et de leur impact prudentiel

La Direction des Études exploitera la collecte hebdomadaire des flux en assurance vie, qui a évolué par l'instauration d'une Instruction début 2014, dans le cadre de l'étude semestrielle sur les flux de collecte par les bancassureurs, menée en lien avec la DGS de la Banque de France. Cette étude permettra de mesurer notamment l'impact des dispositions relatives à l'assurance vie, en particulier la création des nouveaux contrats « Euro croissance ».

2.3 Travaux nouveaux d'études et de diffusion pour 2015

Néant

2.4 Autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés prévus pour 2015

Stress-test assurances : maquette complète de stress-testing top down numérateur/dénominateur

Des travaux de modélisation des évolutions du bilan et des ratios de solvabilité des assurances dans le cadre réglementaire « Solvabilité II » seront menés par la Direction des Études avec pour objectif d'obtenir une maquette complète de *stress-testing top down* numérateur/dénominateur.

3. Aspects particuliers du programme 2015

3.1 Aspects « Territoires »

Néant

3.2 Aspects « environnement et développement durable »

Néant

3.3 Aspects « évaluation des politiques publiques »

Néant

3.4 Aspects « européens »

3.4.1 Secteur bancaire

La mise en œuvre de la Directive CRD 4 et du Règlement CRR va, dans le cadre du renforcement de l'harmonisation des "reportings" européens, conduire à des modifications importantes des remises existantes.

L'Autorité bancaire européenne (ABE) est actuellement engagée dans la finalisation et publication de ses orientations ("Guidelines") COREP et FINREP. Elle finalise également les normes techniques d'application directe qui seront adoptées par la Commission européenne : les normes techniques de réglementation d'une part ("Regulatory Technical Standards" - RTS) et les normes techniques d'exécution d'autre part ("Implementing Technical Standards" - ITS).

Ces nouveaux états de reporting intègrent des ajouts significatifs d'information par rapport aux remises actuelles : parmi les plus importants, on peut citer au sein du FINREP les données sur les expositions « non performantes » (expositions en défaut ou impayés de plus de 90 jours), les abandons de créance (*forborne exposures*), les actifs reçus ou donnés en garantie (collatéraux), la répartition des expositions sur les entreprises non financières selon leur secteur économique d'appartenance et la répartition des expositions selon le lieu de résidence de la contrepartie. Au sein

du COREP, devraient figurer, en sus des informations actuellement disponibles, la répartition des expositions sur les « grands risques » et la répartition géographique (résidence de la contrepartie) des expositions prudentielles (actifs pondérés, etc.) selon leur nature (type de contrepartie prudentielle).

Les projets de normes techniques d'application directe, en cours de finalisation, seront bientôt tous adoptés par la Commission européenne par voie de règlement, ils s'imposeront alors à tous les États membres sans transposition.

Enfin, les travaux d'identification des banques systémiques, menés au travers d'enquêtes initiées par le Comité de Bâle, ainsi que les futures remises auquel ces dernières pourraient être soumises, se poursuivent. L'année 2014 marque d'ailleurs une étape importante, puisque, d'ici la fin de l'année, toutes les banques potentiellement systémiques au niveau mondial (c'est-à-dire près de 85 groupes bancaires) vont devoir publier sur leur site des indicateurs statistiques mesurant leur systémicité.

3.4.2 Secteur des assurances

Depuis 2005 ont été mises en œuvre cinq enquêtes de la série d'études quantitatives d'impact (QIS). Celles-ci avaient été demandées par la Commission européenne à l'ensemble des contrôleurs européens pour lui apporter un éclairage quantitatif dans le cadre de la préparation de la directive « Solvabilité II », adoptée courant 2009. Les résultats européens de ces études d'impact ont été publiés sur le site de la structure regroupant l'ensemble des contrôleurs européens d'assurance et de pensions professionnelles (<https://eiopa.europa.eu>).

L'Autorité européenne des Assurances et Pensions Professionnelles (AEAPP) travaille également à la mise en place d'un *reporting* européen harmonisé, dans le cadre de « Solvabilité II ». Des travaux associent la Place et le SGACPR dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle de ces états de remise. « Solvabilité II » devrait entrer en application au 1^{er} janvier 2016.

4. Opérations répétitives

L'ACPR collecte des états comptables et prudentiels de diverses natures selon la périodicité prévue par la réglementation. Elle procède à des exploitations de ces documents qui font l'objet d'analyses et d'études diffusées sous différentes publications :

- la 2^{ème} partie du rapport annuel de l'ACPR : [les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance](#) ;
- la collection des [Analyses et Synthèses](#) ;
- ou celle des [Débats économiques et financiers](#).

Pour ce qui est des banques, parallèlement à la collecte des données SURFI, l'ACPR a mis en place dès 2008 les outils nécessaires à l'exploitation des données issues de fichiers remis avec la technologie XML-XBRL.

L'ACPR participe également aux travaux internationaux relatifs à la mise en œuvre des accords dits de Bâle III. Elle participe ainsi aux études d'impact menées par le Comité de Bâle.

L'ACPR organise des enquêtes prudentielles, en tant que de besoin, en fonction des événements qu'elle juge susceptibles d'affecter la solvabilité des banques ou de l'assurance. Ces enquêtes n'ont pas vocation à être publiées en tant que telles mais font généralement l'objet d'une restitution aux assujettis selon des formats *ad hoc*.

Il en est ainsi de l'enquête sur les placements des ménages, menée depuis 2011 et faisant l'objet d'une publication régulière dans le Bulletin trimestriel de la Banque de France et dans la collection Analyses et Synthèses de l'ACPR. Compte tenu de leur impact sur la liquidité des banques, l'ACPR continuera de suivre la réallocation des placements financiers des ménages. Cette approche sera éventuellement élargie au suivi des dépôts des grandes entreprises.

L'enquête sur le financement de l'immobilier se poursuivra en 2015. Elle permet de collecter des éléments sur les critères de financement (durée, ratio « montant du prêt / valeur d'actif », etc.).

5. Allègement de la charge statistique des entreprises

Secteur bancaire : le projet SURFI remplit un objectif d'harmonisation des états de remise monétaires et bancaires en ayant procédé, chaque fois que cela a été possible, à des allègements ou, le cas échéant, à des suppressions de données redondantes, notamment entre les remises statistiques et prudentielles. Il a également permis de simplifier le système de remise en adaptant la charge de remise au profil d'activité des établissements. De plus, il utilise le format d'échange XML-XBRL, conçu pour améliorer la productivité et la flexibilité des activités de remise. L'objectif est de permettre une rationalisation de la charge déclarative des établissements financiers. Le format XBRL est également celui retenu à l'échelle européenne pour les nouveaux reportings issus de la CRD4.

Secteur assurance : le projet de télétransmission des états prudentiels et comptables engagé en 2008 est opérationnel depuis le début de l'année 2009. La dématérialisation de la collecte des informations est de nature à réduire de manière subséquente la charge statistique des entreprises contrôlées. Les entreprises du secteur de l'assurance se préparent, avec l'aide de l'ACPR, à utiliser le format de transmission XBRL pour les remises Solvabilité II car il s'agit également du format retenu à l'échelle européenne.

1. Exposé de synthèse

A l'issue de la publication de la base 2010, dont la préparation avait mobilisé tous les efforts, la priorité est maintenant de relancer les investissements nouveaux portant notamment sur la décomposition des comptes par catégories (optique Stiglitz) et les émissions de gaz à effets de serre, ainsi que l'analyse de la comparabilité des indicateurs macroéconomiques français avec ceux de ses homologues européens, notamment l'Allemagne. Un investissement important concernera aussi l'amélioration de l'estimation des revenus de la propriété.

Deux types de difficultés seraient de nature à entraver ces efforts d'investissement :

- une éventuelle baisse des moyens alloués à la comptabilité nationale ;
- le poids croissant des demandes adressées à la comptabilité nationale par Eurostat, en matière de finances publiques notamment.

2. Travaux nouveaux pour 2015

Ces dernières années, la totalité des investissements nouveaux du DCN se sont concentrés sur les chantiers liés à la construction de la base 2010, publiée en mai 2014. La fin de ces travaux devrait permettre de relancer les travaux de décomposition des comptes par catégories, notamment :

- décomposition du compte des ménages : une actualisation sur l'année 2011 de la décomposition sur l'année 2003 publiée il y a 5 ans est prévue en 2015, dans le cadre des travaux coordonnés par l'OCDE ;
- décomposition du compte des SNF (notamment en fonction de la taille du groupe auquel appartient l'entreprise) : l'objectif est de finaliser en vue d'une publication en 2016 les travaux déjà lancés ;
- décomposition du compte des administrations publiques locales : l'objectif est de déboucher fin 2015 sur une ventilation du compte par type de collectivité (régions, départements, communes et intercommunalités).

Les travaux préparatoires à la base 2010 ont en outre mis en évidence la faiblesse des estimations sur les revenus de la propriété (dividendes notamment) : les sources disponibles vont être réévaluées et de nouvelles sources exploitées afin d'améliorer ces estimations.

Un effort sera également consenti pour évaluer la comparabilité des données de comptabilité nationale entre la France et l'Allemagne, notamment sur le taux de marge. Ceci implique des contacts suivis avec Destatis pour mieux comprendre la manière dont sont élaborés les comptes allemands.

En fonction du temps disponible, une actualisation de l'étude sur les émissions de CO2 publiée en 2010, étendue à l'ensemble des gaz à effet de serre (GES) pourrait être envisagée en 2015 (pour publication en 2016).

STATISTIQUES FISCALES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Direction générale des Finances publiques (DGFIP)

Sous-direction des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques

Bureau des études et statistiques fiscales (bureau GF-3C)

1. Exposé de synthèse

Le programme statistique pour 2015 du bureau GF-3C repose sur trois axes principaux.

1.1 Assurer la continuité des données fiscales mises à disposition du public sur le site *impots.gouv.fr* et *data.gouv.fr*

Le bureau GF-3C assure la mise à disposition du public de nombreuses statistiques fiscales annuelles à un niveau géographique relativement fin.

Il s'agit des données suivantes :

- les déclarations nationales d'impôt sur le revenu (revenus N-2) ;
- le fichier « Ircom » (revenus N-2) restituant des données relatives à l'impôt sur le revenu par région, département et commune ;
- le fichier « ISFCom » N-1 restituant des données d'impôt de solidarité sur la fortune par commune ;
- les délibérations et taux de fiscalité directe locale votés par les collectivités locales pour l'année N, déclinés au niveau communal ;
- les bases, taux et produits des impôts directs locaux N-1 votés par les collectivités locales, déclinés au niveau communal ;
- les déclarations nationales de taxe sur la valeur ajoutée N-2 ;
- les déclarations nationales de taxe sur les salaires N-2 ;
- l'Annuaire statistique de la DGFIP, édition N-2 ;
- l'Atlas fiscal, édition N-2 : il commente les données chiffrées de l'Annuaire statistique. En particulier, il relève les grandes tendances qui se dégagent de ces données et les présente de façon pédagogique sous forme de graphiques et de cartes régionales ou départementales. Il rappelle également les changements législatifs intervenus.

Cette mise à disposition s'effectue via le site *impots.gouv.fr*, au sein d'une rubrique dédiée aux statistiques ainsi que sur le site *data.gouv.fr*.

Compte tenu de la charge de travail générée par l'ouverture des données fiscales aux chercheurs et de la refonte de l'Annuaire statistique, des publications accusent un certain retard. Ce retard est en cours de résorption, s'agissant par exemple des données relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ou de l'Atlas fiscal 2011 et 2012 qui devraient prochainement être mis en ligne.

1.2 Consolider et fiabiliser les travaux de chiffrage, de prévision et d'évaluation des dépenses fiscales

Les bases fiscales détenues par le bureau GF-3C issues des déclarations des particuliers et des professionnels, de données d'émissions de rôles et de recouvrement lui permettent de réaliser des chiffrages et des analyses des dispositifs fiscaux adoptés ou envisagés, des prévisions ainsi que l'évaluation du montant des dépenses fiscales.

En matière de fiscalité des particuliers, ces travaux sont réalisés à partir du fichier de l'impôt sur le revenu (fichier POTE) et/ou de l'échantillon qui en est issu ainsi que du fichier d'impôt de solidarité sur la fortune (fichier ISF).

Des travaux d'échantillonnage sont aussi réalisés pour les revenus fonciers à partir du fichier des télédéclarants à l'impôt sur le revenu, en vue de l'évaluation des dépenses fiscales relatives aux revenus fonciers.

Sont également utilisés pour les travaux de chiffrage, d'analyse et d'évaluation des dépenses fiscales la collecte administrative dite « enquête Successions » (Cf. le point 4.1 infra), le fichier des donations et, à la marge, le fichier des successions.

Enfin, s'agissant de la fiscalité professionnelle ou de la fiscalité directe locale, les dépenses fiscales sont estimées à partir de toutes les bases disponibles dans ces domaines, telles que décrites infra aux paragraphes 4.2.1.1 et 4.2.1.3.

Les résultats de la plupart des prévisions sont publiés chaque année dans l'annexe « *Évaluation des Voies et moyen - Tome I - Les évaluations de recettes* » du projet de loi de finances ; ceux des résultats des travaux d'évaluation des dépenses fiscales dans l'annexe « *Évaluation des Voies et moyens - Tome II – Dépenses fiscales* ».

Le montant total des dépenses fiscales est également présenté en exposé des motifs de l'article 1^{er} du projet de loi de finances.

Afin d'améliorer ces travaux, la cellule de méthodologie de l'Insee a été saisie à deux reprises :

- sur l'exploitation des séries temporelles en matière de taxe sur la valeur ajoutée : une nouvelle méthode a d'ores et déjà été intégrée ;
- sur la constitution des échantillons en matière de fiscalité des particuliers et de fiscalité locale : de nouvelles méthodes de stratification des bases, d'allocation et de tirage des échantillons sont en cours d'intégration.

1.3 Consolider le processus d'ouverture des données fiscales aux chercheurs et assurer sa continuité

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ouvre désormais l'accès des tiers, à des fins de recherche scientifique, aux données fiscales individuelles des ménages et des entreprises par l'introduction d'un nouvel alinéa à l'article L.135 D du Livre des procédures fiscales (LPF).

Ce nouveau texte de loi prévoit que l'accès de ces tiers aux données fiscales pourra être autorisé par décision du ministre chargé du budget et après avis favorable du Comité du secret statistique institué par l'article 6 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Le décret d'application du texte de loi est actuellement en cours de signature et devrait être publié très prochainement. Il décrit, entre autres, la procédure d'accès aux données fiscales via le centre d'accès sécurisé distant (Casd) du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (Genes), à l'ensemble de la communauté des chercheurs.

La publication de ce décret devrait permettre de satisfaire une majorité de chercheurs, en attente de l'obtention de bases de données dites « mixtes », contenant à la fois des informations fiscales et des informations issues d'autres bases gérées par l'Insee.

Les demandes relatives à des bases de données purement fiscales concernent pour l'instant :

- les déclarations de revenus des particuliers issues du fichier POTE (Permanent des Occurrences de Traitement des Émissions) ;
- les données sur les donations issues de l'application Moorea (MicrO infORmatique pour l'Enregistrement des Actes) ;
- les données sur les successions issues de l'application Moorea ;
- les données sur les successions issues de la collecte administrative dite « enquête successions ».

Ces quatre bases de données ne sont actuellement pas exploitables en l'état pour un travail de recherche économique car elles présentent d'importants problèmes d'exhaustivité et de représentativité, que le bureau GF-3C n'est pas en capacité de résoudre.

Afin de ne pas limiter l'accès des chercheurs à ces informations, pour de pures raisons « techniques », le décret prévoit la possibilité de confier les travaux de retraitement des bases brutes

des données fiscales, ainsi que de documentation, à un chercheur ou à une équipe de chercheurs, dans le cadre d'un partenariat, avant de diffuser les bases en question aux autres demandeurs.

En cas de partenariat, le bureau GF-3C constituera un groupe d'exploitation, sous la responsabilité du chef de bureau, composé de plusieurs attachés de l'Insee et d'autres agents du bureau, spécialistes des impôts concernés. Ce groupe sera chargé d'apporter un soutien technique au(x) chercheur(s) dans le cadre des travaux de retraitement et de documentation des bases brutes.

Pendant toute la durée de ces travaux, le partenaire pourra solliciter la fourniture de variables supplémentaires, des informations concernant la constitution des bases, l'inscription de certains thèmes à l'ordre du jour des réunions du groupe d'exploitation, afin d'obtenir une validation, ou des précisions.

Les représentants du bureau GF-3C et les chercheurs seront en contact régulier, afin d'échanger sur les programmes et les méthodes permettant la réalisation de ces travaux.

Les contacts seront formalisés : des réunions de travail regroupant les deux équipes seront organisées tous les trois mois. En outre, les questions par mail devront être adressées mensuellement à la hiérarchie du bureau GF-3C, qui se chargera de centraliser les réponses à ces demandes et, en fonction des besoins, organisera des conférences téléphoniques, ou des réunions intermédiaires.

Depuis 2013, l'ouverture des données fiscales aux chercheurs mobilise fortement les équipes du bureau GF-3C :

- d'un point de vue juridique

La rédaction du décret d'application a nécessité de nombreux échanges avec les services juridiques de la DGFIP et de l'Insee, le secrétariat général du Gouvernement et le Conseil d'État.

Parallèlement, la mise à disposition de ces bases de données, dès lors qu'elles constituent des données à caractère personnel, implique également de procéder aux formalités préalables ad hoc auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Dans tous les cas, toute mise à disposition d'une base pour un chercheur nécessite de préparer les autorisations et engagements de confidentialité idoines.

Enfin, la mise en œuvre du processus d'ouverture nécessite également la rédaction de conventions, d'une part avec les chercheurs dans le cadre des éventuels travaux de retraitement et de documentation des bases, d'autre part avec le Genes dont dépend le Casd dans le cadre de la mise à disposition des bases.

- d'un point de vue technique

Les équipes du bureau GF-3C doivent constituer les bases de données sollicitées par les chercheurs, en vue de leur mise à disposition sur le Casd.

Cela nécessite un travail d'anonymisation des variables directement nominatives et un travail de formatage, extrêmement lent et compliqué compte tenu de la taille importante des bases de données.

2. Travaux nouveaux pour 2015

Sont concernés :

2.1 Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes renouvelées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

Le bureau GF-3C ne réalise aucune enquête au sens statistique du terme et telle que le Conseil national de l'information statistique (Cnis) la définit.

Toutefois, une collecte administrative de données sur les successions – dénommée par le bureau GF-3C « Enquête successions » – auprès des services déconcentrés de la DGFIP est réalisée environ tous les cinq ans. Elle consiste à interroger une trentaine (sur la centaine existante) de directions

départementales ou régionales des Finances publiques considérées comme les plus représentatives, sur un certain nombre de données fiscales déclarées en matière de successions auprès de leurs services de fiscalité immobilière.

Les résultats de cet échantillon sont alors pondérés pour obtenir les résultats au niveau national.

Aux résultats de cette collecte, est appliquée chaque année la loi de finances idoine, aux fins de fournir des ordres de grandeur pour les mesures fiscales en matière de droits de succession. Accessoirement, des ordres de grandeur peuvent être produits à partir des résultats de cette enquête pour répondre à des demandes particulières d'autres administrations.

La dernière « collecte successions » a eu lieu en 2012 sur des successions enregistrées en 2010.

La prochaine, prévue pour 2015 ou 2016, sera renouvelée.

Par rapport aux enquêtes précédentes, une réflexion sera menée pour moderniser le mode de collecte. Le mode de sélection des directions à interroger ainsi que la méthode d'échantillonnage seront entièrement revus aux fins d'améliorer la représentativité de l'enquête au niveau national.

Cette refonte de la « collecte successions » tiendra compte des échanges avec les chercheurs sur le sujet.

2.2 Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2015

En 2015, seront nouvellement exploités à des fins de production de statistiques les fichiers suivants, constitués par l'Insee (fichiers administratifs et enquêtes) :

- l'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) dont l'accès a été obtenu en 2013 ;
- les fichiers entreprises « Fare » et « Ficus » dont l'accès a été obtenu en 2013 ;
- les fichiers de déclarations annuelles de données sociales (Dads) grand format exhaustifs « Postes » et « Salariés » pour lesquels la procédure d'accès auprès de l'Insee est toujours en cours et devrait intervenir courant 2015 ;
- le fichier de référence des entreprises « SIRUS » dont l'accès a été obtenu en 2013.

Sera également sollicitée auprès de l'Insee, selon les procédures en vigueur, l'enquête ménage « Budget des Familles » (BDF).

L'exploitation nouvelle de ces enquêtes ou fichiers administratifs vise essentiellement à compléter les bases de données fiscales et en assurer un contrôle de qualité et de fiabilité.

Par ailleurs, compte tenu des retraitements et redressements opérés par l'Insee sur ces fichiers, ils s'avèrent plus facilement exploitables et beaucoup plus fiables que certaines des bases de données à disposition du bureau GF-3C.

2.3 Travaux nouveaux d'études et de diffusion pour 2015

Suite à l'audit conduit par l'Autorité de la statistique publique, il est confirmé que le bureau GF-3C apportera sa contribution à la publication de l'Insee « Insee références » sur les entreprises en France. Une réunion est d'ores et déjà prévue fin juillet 2014 avec l'Insee pour cadrer ces travaux.

Enfin, une réflexion sera aussi menée en 2015 pour enrichir le site impots.gouv.fr de nouvelles données chiffrées relatives à la taxe sur la valeur ajoutée et aux impôts des particuliers.

2.4 Autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés prévus pour 2015

Néant.

3. Aspects particuliers du programme 2015

3.1 Aspects « Territoires »

Les tableaux de données chiffrées mis en ligne sur le site impots.gouv.fr sont, pour la plupart, déclinés au niveau communal.

Un effort permanent est mené par le bureau GF-3C pour fiabiliser, préciser et enrichir ces statistiques.

3.2 Aspects « environnement et développement durable »

Par ses fonctions, le bureau GF-3C collecte les données issues des dispositifs fiscaux incitatifs instaurés pour favoriser les comportements éco-responsables. Des tableaux fournis au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont donné lieu à une publication du type « 4 pages » sur le thème du crédit d'impôt dédié au développement durable (économies d'énergie, énergies renouvelables).

Des échanges ont également eu lieu avec le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) dudit Ministère aux fins d'actualiser la convention relative à la fourniture par la DGFIP des informations nécessaires à la mise en œuvre du traitement Filocom.

Les demandes du SOeS visant à enrichir le Filocom seront prises en charge par le bureau GF-3C (cf. le point 4.2.2).

Parallèlement, le SOeS se mettra en relation avec l'Insee pour étudier la possibilité d'utiliser à terme son projet « FiloSoFi », en lieu et place du Filocom.

3.3 Aspects « évaluation des politiques publiques »

Aucune enquête ou dispositif d'observation dans le cadre de l'expérimentation ou de l'évaluation des politiques publiques n'est prévu pour 2015.

Toutefois, la dérogation législative instituée au profit des chercheurs participe de la démarche d'enrichissement du dispositif d'évaluation des politiques publiques.

3.4 Aspects « européens »

La diffusion des données à des fins de recherche scientifique participe à l'effort d'harmonisation de la diffusion des données fiscales au niveau européen, la France étant actuellement en retrait par rapport à certains autres pays en matière de diffusion tels que l'Allemagne qui permet déjà l'accès à des données fiscales individuelles nominatives pour des besoins de recherche scientifique.

Dans le cadre de la dérogation législative telles que décrite au 1.3, les données fiscales individuelles directement nominatives ne sont pas accessibles mais l'accès aux données individuelles indirectement nominatives suffit pour mener à bien les projets de recherche scientifique, dès lors qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général.

4. Opérations répétitives

4.1 Enquêtes

Collecte successions décrite au 2.1.

4.2 Opérations de production à caractère permanent

S'agissant des opérations de production à caractère permanent, des statistiques fiscales relatives à des données d'entreprises, des particuliers et de fiscalité directe locale sont produites annuellement.

Des statistiques conjoncturelles sont aussi produites en matière de recouvrement et d'émissions de rôles d'imposition effectuées par la DGFIP ainsi qu'en matière de versements spontanés communiqués par les pôles de gestion publique.

Également, des travaux de maîtrise d'ouvrage des fichiers de données ou applications informatiques sont assurés.

4.2.1 Exploitation des bases de données

Les données suivantes sont exploitées :

4.2.1.1 En matière de fiscalité professionnelle

- déclarations de résultats (liasses fiscales) des entreprises relevant du régime réel, soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, des bénéficiaires non commerciaux ou des bénéficiaires agricoles (fichier national des déclarations professionnelles « FNDP ») ;
- déclarations de résultats d'ensemble d'IS des groupes de sociétés intégrées fiscalement (fichier des groupes « FDG ») ;
- déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (fichier de TVA) ;
- fichier relatif aux remboursements de crédits de TVA (fichier Rebeca), constitué à partir des demandes de remboursements de crédits de TVA ;
- données de paiement d'acomptes et de soldes d'IS et données déclaratives des relevés de soldes d'IS souscrits par les entreprises (fichier statis) ;
- ensemble des informations liées à la liquidation de l'IS tels que le montant du bénéfice taxé ou de l'IS brut (fichier SR Adélie) ;
- déclarations de liquidation et de régularisation de taxe sur les salaires (fichier de taxe sur les salaires) ;
- état 104B-FRP qui recense l'ensemble des redevables professionnels ayant un compte ouvert au fichier des redevables permanents (FRP) ;
- déclarations annuelles de données sociales (Dads).

4.2.1.2 En matière de fiscalité des particuliers

- déclarations de revenus déposées par les particuliers (fichier POTE) ;
- déclarations d'impôt de solidarité sur la fortune (fichier ISF) ;
- déclarations de donations enregistrées dans Moorea (fichier des donations issues de Moorea) ;
- déclarations de successions enregistrées dans Moorea (fichier des successions issues de Moorea) ;
- déclarations de successions issues de la « collecte successions » (attention ce fichier n'est pas annuel mais quinquennal : cf. le 4.1).

4.2.1.3 En matière de fiscalité directe locale

- rôles généraux de taxe d'habitation et de leurs taxes annexes ou adossées (fichier PLFC) ;
- rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de leurs taxes annexes ou adossées (fichier CFE) ;
- fichiers fonciers standards de taxe foncière et taxes annexes ou adossées ;
- données d'impôts directs locaux auto-liquidés (fichier par redevable des bordereaux de liquidation de la cotisation de taxe sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), fichier par redevable de répartition aux collectivités des paiements de CVAE, fichier par redevable de taxe sur les surfaces commerciales) ;
- fichier de « Recensement des éléments d'imposition » (REI) communiqué par le bureau CL-2A de la DGFIP ;
- statistiques foncières « ARTHUR ».

4.2.1.4 En matière de recouvrement

Sont également produites des statistiques conjoncturelles sur le recouvrement des impôts taxes et redevances, opéré par la DGFIP, à partir de l'exploitation des fichiers de recouvrement.

4.2.1.5 En matière d'émissions effectuées par la DGFIP de rôles d'imposition et de versements spontanés

L'application COROL (COMptabilité des RÔLes) a pour objet de constituer mensuellement et annuellement un état statistique par Direction départementale ou régionale des Finances publiques :

- des émissions des différents rôles d'imposition ;
- des données et versements spontanés communiqués par les pôles de gestion publique de la DGFIP.

À partir de l'état statistique mensuel « 1901 » édité à partir de cette application COROL, le bureau GF-3C communique chaque mois les données d'émission des rôles d'imposition à la Direction du Budget pour lui rendre compte des écarts éventuels avec les montants mensuels prévus dans le cadre de l'exercice budgétaire de prévision.

Par ailleurs, il fournit directement aux Directions territoriales et Délégations interrégionales des Finances publiques un fichier au format Excel permettant un suivi par Direction, Région et Interrégion des émissions de rôles et des versements spontanés.

Le fichier annuel Résumé Général des Rôles (RGR), état statistique « 1913 », est également constitué à partir des éléments saisis dans COROL. Cet état est diffusé notamment à la Cour des comptes, l'Insee, la Direction du Budget, la Direction Générale des Collectivités Locales, la Direction Générale du Trésor et à certains bureaux de l'administration centrale de la DGFIP.

Les objectifs de l'ensemble des statistiques produites visent à chiffrer des dispositifs fiscaux existants ou à mettre en œuvre, évaluer les dépenses fiscales, effectuer des prévisions, produire des statistiques à destination du grand public et répondre à des demandes particulières d'autres administrations ou du public dans le cadre de travaux à façon.

En matière de recouvrement, d'émissions de rôles d'imposition et de versements spontanés s'ajoute également un objectif de suivi conjoncturel.

4.2.2 Travaux de maîtrise d'ouvrage

Le bureau GF-3C assure d'importants travaux de maîtrise d'ouvrage.

En matière de fiscalité professionnelle, le bureau des études statistiques en matière fiscale est le maître d'ouvrage de l'ensemble des bases de données fiscales.

En matière de fiscalité des particuliers, il est le maître d'ouvrage du fichier ISF, du fichier des donations issues de Moorea, du fichier des successions issues de Moorea, du fichier des successions issu de la « collecte successions » ; du fichier CFE et du fichier par redevable des bordereaux de liquidation de la CVAE en matière de fiscalité directe locale.

Il est également le maître d'ouvrage des fichiers « Thins » et « PFIL98 » et se charge des aspects juridiques liés à leur transmission.

Le fichier PFIL98, base de données sur les logements et leur occupation, est produit par la DGFIP, pour l'instant à l'usage exclusif du Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Lorsque le SOeS souhaite opérer des modifications sur le fichier, c'est le bureau GF-3C qui écrit les spécifications visant à supprimer ou enrichir les variables du fichier PFIL98 pour mise en œuvre par les services informatiques de la DGFIP.

Le SOeS enrichit et redresse le fichier PFIL98 pour produire le fichier « Filocom ».

Le fichier Thins est produit par la DGFIP, à l'usage exclusif de l'Insee, notamment pour le calcul des populations légales.

Enfin, il gère la maîtrise d'ouvrage de l'application COROL décrite supra.

5. Allègement de la charge statistique des entreprises

Le bureau des études statistiques en matière fiscale met à disposition de l'Insee et des SSM de nombreuses données fiscales pour lui permettre d'alléger la collecte statistique effectuée auprès des entreprises.

Il s'agit notamment de données issues :

- des déclarations de résultats ;
- des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée ;
- des données d'actionnariat et de participation figurant dans les déclarations fiscales ;
- des déclarations des redevables de la taxe sur les surfaces commerciales ;
- des déclarations n° 2083 relatives aux investissements réalisés dans un département ou une collectivité d'Outre-Mer ;
- des déclarations annuelles de salaires concernant les salariés relevant des régimes particuliers ou spéciaux de sécurité sociale et les allocataires d'assurance chômage ainsi que des déclarations d'indemnités journalières de maladie, de maternité et de pensions d'invalidité.

De fait, il participe indirectement au processus d'allègement de la charge statistique des entreprises.

Enfin, bien qu'elles ne relèvent pas directement des compétences du bureau GF-3C, il est rappelé que de nombreuses actions visant à promouvoir et à accompagner les télé-déclarations de résultats et de télépaiement par les entreprises sont mises en place. Ces actions se poursuivront en 2015.